659 (2007-2008) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

21 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 5 février 1998 relatif à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels, et d'autres décrets ayant un objet analogue *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport par

Mme C. Cassart-Mailleux et Consorts

* Voir Doc. **659** (2007-2008) - N^os^ 1 à 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 5 février 1998 relatif à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels, et d'autres décrets ayant un objet analogue

AMENDEMENT

A l'article 14, ajouter un alinéa 2 rédigé comme suit :

«A l'article 10 du même décret, insérer un alinéa 2 rédigé comme suit :

«Les inspecteurs sociaux sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et de l'auditeur du travail. Ces fonctionnaires sont tenus de prêter, devant le juge de paix de leur domicile, le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.».».

JUSTIFICATION

A l'instar des inspecteurs sociaux relevant de l'autorité fédérale, les inspecteurs sociaux de la Région wallonne reçoivent la qualité d'agent de la police judiciaire. Il n'est pas logique qu'un service d'inspection prépare longuement un dossier déterminé et ne puisse plus continuer à traiter cette affaire dès que le ministère public ou le juge d'instruction estime qu'une mission doit être confiée à un officier de la police judiciaire.

La possibilité d'octroyer la qualité d'officier de la police judiciaire sera également utile dans le cadre d'une collaboration internationale des services d'inspection prévue à l'article 11 du projet de décret à l'examen.

C. CASSART-MAILLEUX
Ph. FONTAINE